



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 3 mars 2022

CM 1885/22

PROCED
PE-QE

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE

Correspondant: written.questions@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.9068 / +32-2-281.6932

Objet: **PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE**

(Adoption des réponses aux questions avec demande de réponse écrite
soumises au Conseil par des membres du Parlement européen)

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence propose de recourir à la procédure écrite simplifiée ("procédure de silence"), aux fins de l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen. Les projets des réponses aux questions avec demande de réponse écrite énumérées à l'annexe du document ST 6517/22 PE-QE 16 ont été examinés par le Coreper le 2 mars 2022 et sont soumis au Conseil pour adoption.

Toute objection peut être communiquée par courriel avant le 7 mars 2022 (16:00) à l'adresse suivante: written.questions@consilium.europa.eu.

Si aucune objection n'est communiquée dans le délai précité, les textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite seront réputés adoptés.